

PROCÈS VERBAL

MENTION DE CONVOCATION

Du vingt septembre deux mille vingt-quatre. Convocation du Conseil Communautaire adressée par mail à chacun des membres pour la session ordinaire qui se tiendra le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, à la Mairie de Magny-Cours.

Séance du 26 septembre 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la communauté de communes Loire et Allier, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie de Magny-Cours, sous la présidence de Monsieur André GARCIA, Président.



Etaient présents : Monsieur Loctin (Chevenon) ; Mesdames Courbez, Lang et Messieurs Gutierrez, Rigaud (Magny-Cours) ; Monsieur Deleume (Mars-sur-Allier) ; Madame de Riberolles et Messieurs Balace, Barbosa, Garcia (Saint-Parize-le-Châtel) ; Mesdames Cordelier, Morlevat et Messieurs Rezzogui, Vergnaud (Sauvigny-les-Bois).

Procurations : Monsieur Ferre à Monsieur Loctin, Monsieur Favarcq à Monsieur Deleume, Monsieur Lecour à Madame Cordelier.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis Gutierrez

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie la municipalité de Magny-Cours pour l'accueil de l'assemblée dans ses locaux. Il remercie l'assemblée pour le fort taux de participation à cette séance.

1. Approbation du PV du 4 juillet 2024

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des remarques à faire concernant le Procès-Verbal du conseil du 4 juillet 2024.

Aucune autre remarque n'est formulée, le PV du précédent conseil communautaire est adopté à l'unanimité.

2. Décisions du Bureau

Monsieur le Président rend compte des décisions prises en Bureau communautaire depuis le dernier conseil.

► Rappel étude en cours Avenir CCLA

Le Président rappelle qu'une étude est en cours concernant d'éventuels scénarii de fusion avec un autre EPCI. A la base le Bureau s'était engagé à présenter l'étude en septembre. Toutefois aux vues des nouveaux éléments financiers, notamment en termes de notification du FPIC 2024, la présentation sera légèrement décalée dans le temps.

Le Président rappelle qu'une autre étude est également en cours pour la prise de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026.

► Intégration démarche attractivité du territoire en partenariat avec la Région BFC

Nièvre Attractive a choisi de supprimer le dispositif Essayer la Nièvre et d'intégrer la démarche d'attractivité du territoire engagée par la Région Bourgogne Franche Comté.

Nièvre Attractive souhaitait que chaque EPCI souhaitant également s'engager dans la démarche nomme un agent référent sur le dispositif. C'est Anne DUVALET, agent de développement qui s'est portée volontaire et qui travaillera en collaboration avec la chargée de mission Nièvre Attractive et qui suivra les familles accueillies.

► Modification du nombre de représentants au SCoT du Grand Nevers

Le SCoT a annoncé qu'il souhaitait modifier le nombre de délégués par EPCI afin de faciliter l'obtention du quorum lors des séances de conseil syndical. Le Bureau a proposé de basculer Monsieur BALACE en tant que titulaire suppléant, sachant que les délégués titulaires et suppléants sont tous conviés aux réunions de conseil.

3. 2024-09-029 Décision Modificative N°1 au BP 2024

Monsieur le Président informe l'assemblée que :

- Suite à la notification du FPIC 2024 et contrairement aux prévisions annoncées à ce chapitre, d'une part,
- Après avoir fait un point sur le Chapitre 012 d'autre part,

Il convient de prendre une décision modificative au budget 2024 et propose de reporter le projet 'Liaison EV6/Via Allier' sur l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix, valide la décision modificative N°1 au BP 2024, à savoir :

En dépenses d'investissement			En dépenses de fonctionnement		
au 2315	-	475 254.00 €	au 023	-	198 677.59 €
Total	-	475 254.00 €	au 011 / 60612	-	5 000.00 €
En recettes d'investissement			Total	-	203 677.59 €
au 10222	-	77 960.66 €	au 012 / 64118	+	20 851.59 €
au 1313	-	60 000.00 €	au 014 / 739223	+	136 423.00 €
au 1317	-	138 615.75 €	au 014 / 73951	+	5 351.00 €
au 021	-	198 677.59 €	au 014 / 73952	+	41 052.00 €
Total	-	475 254.00 €	Total	+	203 677.59 €

Préfecture reçue le 27/09/2024

7.1 Décisions budgétaires

4. 2024-09-030 Répartition FPIC 2024

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une fraction des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2024 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition) ont été calculés et leurs montants mis en ligne sur le site internet de la DGCL depuis le 18 juillet 2024.

La notification des montants répartis selon le droit commun a été adressée par mail en date du 31 juillet 2024.

La collectivité a deux mois, à compter de la date de notification, pour se prononcer sur cette répartition.

Des précisions ont été demandées à la DGCL ainsi qu'aux services de la Préfecture quant au mode de calcul du FPIC 2024. En effet, les deux cabinets saisis lors du départ de la commune de Saint Eloi de la CCLA, dans le cadre du pacte de sortie, avaient annoncé à la CCLA une baisse du FPIC à hauteur de 130 000€ environ pour 2024. Or, selon la notification 2024, la baisse est seulement d'environ 36 000€.

La CCLA a saisi le cabinet EXFILO, Monsieur HOFER, pour lui demander d'étudier le calcul du FPIC 2024. Il en ressort que la commune de Saint Eloi a bien été retirée des bases concernant les éléments relatifs aux taxes directes locales ainsi que des bases 'population'.

En revanche les recettes correspondant à la fraction de TVA et relative aux compensations concernant la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE ont été intégralement prises en compte sans retirer la part correspondant à Saint Eloi mais en retirant la composante population.

Ce qui a pour effet de faire gonfler le potentiel financier qui se retrouve fictivement majoré de ressources 'hors périmètre'.

Le Président informe l'assemblée qu'elle a l'obligation de se prononcer sur la répartition du FPIC 2024 et lui propose de contester ensuite cette notification conformément aux éléments de calcul décrits juste avant.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :

- ▶ **Décide** d'opter pour une répartition dérogatoire libre du FPIC pour l'année 2024,
- ▶ **Décide** de répartir le prélèvement du FPIC pour l'exercice 2024 comme suit :

	Montant prélevé de droit commun 2024 - Choix 1	Répartition libre 2024 ↓ Choix 2
Chevenon	18 364	7 298
Magny-Cours	61 808	29 330
Mars/Allier	8 757	3 450
Saint Eloi	0	0
Saint-Parize-le-Châtel	39 343	17 696
Sauvigny-les-Bois	41 199	17 680
Sous-Totaux Communes	169 471	75 454
CCLA	62 406	156 423
Totaux ensemble	231 877	231 877

- ▶ **Précise** que les crédits nécessaires, sont inscrits au BP 2024

► **Décide** de contester la notification du FPIC 2024 et précise qu'elle saisira Monsieur le Préfet de la Nièvre sur le sujet.

Préfecture reçue le 27/09/2024

5.7 Intercommunalité

5. 2024-09-031 Attribution marché de travaux réhabilitation du siège social

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération communautaire n° 2023-04-012, en date du 12/04/2023, validant l'achat du local ;

Vu la délibération communautaire n° 2023-09-043, en date du 21/09/2023, confiant à Nièvre Aménagement l'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet ;

Vu la délibération communautaire n° 2023-12-049, en date du 07/12/2023, validant l'Avant-Projet Sommaire, le plan de financement et confiant à BET SEQUOIA la maîtrise d'œuvre du projet ;

Vu la délibération communautaire n° 2024-01-002, en date du 16/01/2024, validant l'Avant-Projet Détaillé ;

Vu la délibération communautaire n° 2024-04-020, en date du 11/04/2024, inscrivant les crédits correspondants au projet au BP 2024 ;

Vu la délibération communautaire n° 2024-06-022, en date du 13/06/2024, autorisant le lancement de l'appel d'offres ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 25 juin 2024, et fixant au 23 juillet 2024 à 17h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la réhabilitation du siège social ;

Vu l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », mise en place par la CCLA, réunie le 16 septembre 2024 ;

Il est rappelé qu'actuellement et depuis sa création le siège de la CCLA est fixé à la Mairie du Président et que depuis la loi NOTRe et notamment le renforcement des effectifs, la CCLA cherche à établir son siège social en dehors des locaux d'une Mairie. Le projet de réhabilitation de l'ancienne pharmacie de Magny-Cours consiste à aménager l'ancienne partie habitation en usage de bureau et locaux pouvant également accueillir les services techniques et du réseau de lecture publique intercommunal.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- De valider l'avis de la commission « MAPA », en date du 16 septembre 2024, et d'attribuer comme suit le marché de travaux pour la réhabilitation du siège social :
 - **Lot N°1 « Gros Œuvre – VRD »**, attribué à SARL AKBAYIN (15A, rue aux Chevaux, 58180 MARZY) pour un montant de 70 047.57€ HT
 - **Lot N°2 « Couverture – Zinguerie »**, attribué à SARL Jean-Luc LUTSEN (rue du Désert, 58000 SAINT ELOI) pour un montant de 4 900€ HT

- **Lot N°3 « Menuiserie Aluminium - Serrurerie »**, attribué à SARL Artisans Plus (14, impasse Claude Denis, 58000 NEVERS) pour un montant de 42 964€ HT
 - **Lot N°4 « Menuiserie Bois »**, attribué à SARL Artisans Plus (14, impasse Claude Denis, 58000 NEVERS) pour un montant de 13 883.98€ HT
 - **Lot N°5 « Platerie - Peinture »**, attribué à SBPI (10, rue Michaël Faraday – ZA Port Sec Nord, 18000 BOURGES) pour un montant de 83 582.57€ HT
 - **Lot N°6 « Carrelage - Faïence »**, attribué à SARL CERASOL (9, rue de l’Arsenal, 03400 YZEURE) pour un montant de 9 242.08€ HT
 - **Lot N°7 « Sol souple »**, attribué à SAS SBPR (10, rue Michaël Faraday – ZA Port Sec Nord, 18000 BOURGES) pour un montant de 6 799.43€ HT
 - **Lot N°8 « Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire »**, attribué à SARL GALLOIS (50, rue Marcel Robin, 58640 VARENNES-VAUZELLES) pour un montant de 32 379€ HT comprenant la prestation supplémentaire 3 : remplacement de la chaudière
 - **Lot N°9 « Electricité »**, attribué à SARL GALLOIS (50, rue Marcel Robin, 58640 VARENNES-VAUZELLES) pour un montant de 30 214€ HT
- D’autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants avec les entreprises attributaires ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Préfecture reçue le 27/09/2024

1.1 Marchés publics

6. 2024-09-032 Adoption Contrat opérationnel de mobilité du Val Ligérien

Renforcée dans son rôle de cheffe de file par la loi d’orientation des mobilités du 24 décembre 2019, la Région œuvre à coordonner les compétences en matière de mobilité de l’ensemble des autorités organisatrices du territoire. A l’échelle du bassin de mobilité, cette coordination se matérialise par la conclusion d’un contrat opérationnel de mobilité.

Compte tenu des enjeux identifiés lors des nombreuses réunions de bassins initiées en 2020, la Région a fait le choix d’orienter ce contrat dans un premier temps sur le « porter à connaissance » de l’existant pour, dans un second temps, entreprendre une phase plus opérationnelle.

Ce travail mené collaborativement s’attache à identifier les offres, services et projets existants et permet ainsi de définir les perspectives communes d’évolution dans le cadre d’une dynamique complémentaire et cohérente portée par les nouvelles autorités organisatrices de la mobilité. Il n’induit pour l’heure pas de nouveaux paramètres financiers mais se veut évolutif.

Après avoir pris connaissance du contrat opérationnel de mobilité du Val Ligérien, le Conseil Communautaire, à l’unanimité des voix :

- Adopte le contrat opérationnel de mobilité du Val Ligérien,
- Dit que sans réponse de la Région Bourgogne Franche Comté sur la demande de ‘rendre la compétence’, la CCLA ne souhaite pas adopter le statut de « partenaire associé ».

Préfecture reçue le 27/09/2024

8.7 Transports

7. Questions diverses

- Le Président évoque ATCHOUM, un dispositif de covoiturage et transport solidaire. Il précise qu'il a demandé à ses services de faire un tableau comparatif entre ce dispositif et celui mis en place par le PETR qui est davantage axé sur la santé.

Madame MORLEVAT intervient en rappelant que cela fait plusieurs années qu'elle essaie de mettre en place une proposition de transport à la demande pour les habitants de Sauvigny-les-Bois sans jamais n'avoir pu aller au bout. Elle ajoute être intéressée par les résultats de cette comparaison et souhaite être informée de la suite donnée.

- Madame MORLEVAT demande des précisions quant à l'organisation du téléthon intercommunal. Elle précise que cette année, c'est le CLAS qui organise plusieurs manifestations à ce titre. Le Président lui répond de se rapprocher de Monsieur FAVARCQ en charge de la commission culture et communication.

- Monsieur BALACE questionne le Président sur l'étude en cours concernant les scénarii de regroupement avec un autre EPCI et demande si Nevers Agglomération fait partie des EPCI considérées. Le Président de répondre que oui sans toutefois que cette dernière soit contactée directement contrairement aux autres EPCI à savoir la CCNB et la CCSN.

Monsieur BALACE insiste sur le fait qu'il ne faut pas uniquement considérer le rapprochement sous l'angle économique mais également au regard des services que Nevers Agglomération pourrait apporter au territoire (piscine, transport, ...).

Le Président précise qu'un conseil sera spécialement organisé sur la thématique d'ici la fin de l'année.

Fin de séance 20h07.

Dernier feuillet clôturant la séance du 26 septembre 2024 ; délibérations 2024-09-029 à 2024-09-032.

Le Président, A. GARCIA

Le Secrétaire de séance, J.L. GUTIERREZ